

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 4	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération
n°24_02_B1_13

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentants des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Ont donné pouvoir :

2 Porteurs d'1 voix : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**,

1 Porteur de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à **Antoine FAURE**,

1 Porteur de 3 voix : **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**.

Avenant n°3 à la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et DLVAgglo

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-8

Vu la délibération de Durance Luberon Verdon Agglomération en date du 17 novembre 2020 pour la convention de délégation de compétence des missions relevant de la prévention des inondations avec le syndicat mixte de gestion de PNR Verdon

Vu la délibération du Bureau en date du 10 décembre 2020 portant approbation de la convention de délégation de compétences des missions relevant de la prévention des inondations avec Durance Luberon Verdon agglomération

Vu la convention de délégation de compétences des missions relevant de la prévention des inondations avec Durance Luberon Verdon agglomération et ses avenants 1 et 2.

Le Président expose,

Conformément à l'article 4.2 de la convention qui stipule que « l'annexe financière [...] sera renouvelée annuellement et discutée en comité technique avec la communauté de communes », l'objet du présent avenant est de fixer l'annexe financière qui définit les actions et budgets prévisionnels alloués pour l'exercice du volet PI sur le territoire de DLVAgglo et sur le bassin versant du Verdon sur l'année 2024, cinquième année d'exercice de la délégation. L'annexe financière est donc modifiée en annexe de cet avenant conformément aux budgets votés par les deux structures.

2024 étant la première année de mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables au PAPI Verdon, cet avenant vient également compléter les articles 1, 2 et 3 de la convention, précisant l'objet de la délégation et les missions déléguées, pour ajouter l'animation de la démarche PAPI et la conduite des opérations inscrites au PAPI.

Les plans de financements du programme d'action 2024 sont présentés dans l'annexe financière de l'avenant. L'annexe financière vaut pour l'année 2024.

Entendu l'exposé du Président,

... / ..

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la compétence GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et DLVAgglo tel que présenté ;
- D'autoriser le Président à le signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

DEL24_02_B1_13

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

